

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6280

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'imposer à un maître d'ouvrage une étude potentielle de changement de destination ou d'évolution de son cadre bâti, vraisemblablement lors d'un permis de dépôt de permis de construire d'extension, n'est pas cohérent et est surtout un handicap certain au développement de l'artisanat et de l'industrie dans notre pays. Lorsqu'un chef d'entreprise investit, c'est qu'il a un plan de fonctionnement dans son entreprise et qu'il a une réflexion sur les flux internes. Vouloir se substituer à sa réflexion, c'est le dissuader. Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaires seront inédites, et la France n'a pas besoin en ce moment d'une telle restriction.

La France ne peut pas se permettre de retarder des investissements et donc des créations d'emplois.